

DEVANT LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

Dossier n° : 001/18-07-2007-ECCC/PTC-069-C8
Déposé auprès de : La Chambre Préliminaire
Date du document: 24 octobre 2007
Partie déposante : Avocats de M. KAING Guek Eav
Langue originale : FRANÇAIS
Type de document: PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉPOSER DES RÉPONSES AUX
MÉMOIRES D'AMICUS CURIAE RELATIFS À L'APPEL DE L'ORDONNANCE DE
PLACEMENT EN DÉTENTION EN DATE DU 31 JUILLET 2007

Déposé par:
Avocats de M. KAING Guek Eav
Me KAR Savuth
Me François ROUX

Auprès de:
Les juges de la Chambre
Préliminaire
M. PRAK Kimsan
M. NEY Thol
M. HUOT Vuthy
Mme Katinka LAHUIS
M. Rowan DOWNING
Co-procureurs
Mme CHEA Leang
M. Robert PETIT


ORIGINAL DOCUMENT
RECEIVED AT 8.45
on 25 Oct. 2007

MAUREEN EDMONDS
CASE FILE OFFICER

M. Edmonds

បានដកចំលងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម
Certified Copy/Copie Conforme
ថ្ងៃទី(On/Le)...25...ខែ(Month/Mois)...OCT...
ឆ្នាំ (Year/Année)...2007...
ក្រឡាបញ្ជី/ Greffier M. Edmonds

1. Le 4 septembre 2007, la Chambre Préliminaire a avisé les organisations et le public qu'ils pouvaient transmettre des mémoires d'*amicus curiae* relatifs à l'appel de la défense de l'ordonnance de placement en détention de M. KAING Guek Eav en date du 31 juillet 2007, sous un délai de trente jours à compter de la date de cet avis.
2. A la date de ce jour, aucun mémoire d'*amicus curiae* n'a été transmis à la défense, ces derniers étant en cours de traduction.
3. La défense tient à informer la Chambre préliminaire que lorsque les mémoires d'*amicus curiae* lui seront transmis en français et en khmer, elle souhaitera répondre par écrit à tous mémoires qui pourraient nécessiter une réponse de sa part sur des points de droit ou de fait.
4. Par conséquent, la défense sollicite par la présente l'autorisation de la Chambre Préliminaire pour déposer toutes réponses par écrit aux mémoires d'*amicus curiae* qu'elle jugerait nécessaires en vue de l'audience d'appel sur le placement en détention de M. KAING.
5. Les co-procureurs ont fait une demande similaire à la Chambre préliminaire (« Co-prosecutors' request for leave to file responses to *amicus curiae* briefs submitted in the defence appeal of Kang Keck Iev alias Duch regarding provisional detention»), qui a été déposée le 3 octobre 2007 auprès de la Chambre Préliminaire et communiquée à la défense le 22 octobre 2007.
6. Dans leur requête, les co-procureurs ont demandé de pouvoir déposer leurs réponses dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'un mémoire d'*amicus curiae*.
7. En conséquence, la défense sollicite de la Chambre Préliminaire de bien vouloir lui accorder également un délai de réponse de 15 jours à compter de la réception d'un mémoire d'*amicus curiae* en français et en khmer.

24 10 2007	Pour les deux avocats, l'un d'eux Me KAR Savuth	Phnom Penh	
Date	Nom	Lieu	Signature